Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20230602-DEC2023103-AR

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2023-103

<u>Domaine</u>: FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires Objet: Renouvellement de l'adhésion communale à l'ANMSM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1 et L 2131-2, Vu la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

CONSIDERANT que l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, seule association exclusivement dédiée aux collectivités supports de stations de montagne dont elle porte les enjeux spécifiques et défend les intérêts, demande à la commune de renouveler son adhésion,

CONSIDERANT que l'intérêt pour la commune d'y adhérer, c'est l'assurance de faire entendre sa voix au plus haut niveau, notamment grâce au collège de parlementaires, membres associés de l'association,

DECIDE

Article 1 : De renouveler son adhésion auprès de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne dont la cotisation pour l'année 2023 est fixée à 65 000 €.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 2 juin 2023 Par délégation du conseil municipal, Le Maire, Christophe AUBERT Decision 883 -167

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

ID: 038-200064434-20230602-DEC2023103-AR



N° 2023043

Date: 15/02/2023

Appel de Cotisation 2023

Mairie LES DEUX ALPES 17 FFV, 2023 COURRIER D'ARRIVÉE

MAIRIE DES 2 ALPES 48 AVENUE DE LA MUZEL

BP 12

38860 LES 2 ALPES

Pour attribution : Mues Pour information:

Le Maire, Adjoint ERLZ

EG.S.

Secretariot Général Services Techniques Finances / Marchés Publics 17

Urbaniama

Resocurces Humaines Autres:

DÉSIGNATION ····· MONTANT en € Pour la station : LES 2 ALPES **Montant HT** 54 166,67 TVA applicable au taux de 20 %: 10 833,33 Les cotisations sont calculées selon la capacité d'accueil en lits touristiques de la commune, en fonction des nombres de résidences secondaires, chambres d'hôtel et emplacements de camping (données INSEE) respectivement multipliés par 5, 2 et 2. Le total obtenu détermine un montant forfaitaire de cotisation en €uros TTC, selon un barème défini par le Règlement Intérieur. **TOTAL TTC** 65 000,00 €

Veuillez établir les chèques à l'ordre de l'ANMSM

Par virement au compte bancaire : Banque: LA BANQUE POSTALE

IBAN: FR10 2004 1000 0108 2708 0F02 037

BIC: PSSTFRPPPAR

Domiciliation Centre de Paris - 75900 Paris cedex 15

Indiquer le N° de facture comme référence de paiement

TVA intracommunautaire n° FR 81 775 671 290 00069

En votre aimable règlement, Le Trésorier André MIR